

28/12/2024
28/12/2024



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024**

**CM2024/12/16/07-3 : OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN (OIM) NOISY-PÔLE GARE :
AUTORISATION DONNÉE A L'AMÉNAGEUR DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE DÉCLARATION
D'UTILITÉ PUBLIQUE AUPRÈS DU PRÉFET DE SEINE-SAINT-DENIS**

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5219-1,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L. 522-1 à L. 522-4,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 121-18,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération CM2019/10/11/08 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain de l'opération d'aménagement Noisy-Est,

Vu la délibération CM2022/02/15/05 du Conseil portant approbation des objectifs et des modalités de concertation préalable à la création de la ZAC Noisy-Pôle Gare,

Vu la délibération CM2022/10/21/13 du Conseil portant approbation du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Noisy-Pôle Gare,

Vu la délibération CM2024/12/16/07-02 du Conseil portant ajustement du périmètre d'intérêt métropolitain et du périmètre d'instauration du droit de préemption urbain métropolitain et du droit de préemption urbain métropolitain renforcé,

Vu le traité de concession d'aménagement en date du 29 décembre 2017, tel que modifié par son avenant n°2 en date du 14 décembre 2020, et notamment son article 7.2.4,

Vu les dossiers d'enquête publique et d'enquête parcellaire joints en annexe de la présente délibération,

Vu l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale n°2024-25 du 24 juillet 2024,

Considérant l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de l'opération d'intérêt métropolitain (OIM) Noisy-Pôle Gare,

Considérant que Madame Brigitte MARSIGNY et Messieurs Jacques-Alain BENISTI, Philippe DALLIER, Didier DOUSSET et Laurent JEANNE, administrateurs de la SPLA-IN Noisy-Est, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

Considérant que Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne prend part ni aux débats ni au vote,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le recours à l'expropriation pour utilité publique pour la réalisation de l'opération d'aménagement de l'OIM Noisy-Pôle Gare.

APPROUVE les dossiers de déclaration d'utilité publique, d'enquête parcellaire et de désaffectation/déclassement.

APPROUVE les caractéristiques essentielles du projet.

AUTORISE la SPLA-IN Noisy-Est, aménageur de l'opération en vertu du traité de concession d'aménagement en date du 29 décembre 2017, à prendre une décision sollicitant auprès du représentant de l'Etat l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire, ainsi que la déclaration d'utilité publique du projet.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 6 (Madame Brigitte MARSIGNY, Messieurs Manuel AESCHLIMANN, Jacques-Alain BENISTI, Philippe DALLIER, Didier DOUSSET, Laurent JEANNE)

Le Président de la Métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.